



Le règlement intérieur

- Dans l'enceinte du club, les chiens, les poussettes, vélos ou trottinettes, sont formellement interdites.
- Dans l'enceinte du club, Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter.
- Aucun objet ne doit encombrer les espaces empruntés par les chevaux.
- Lors de son inscription, le cavalier doit fournir un certificat d'aptitude à la pratique de l'équitation.
- La tenue du cavalier doit être correcte.
- Le port de la bombe et de bottes d'équitation ou boots avec mini-chaps est obligatoire.
- Chaque cavalier doit posséder son matériel de pansage, ainsi que des guêtres pour l'obstacle.
- Dans l'enceinte du club, de nombreux panneaux signalétiques précise toutes les consignes à respecter impérativement.
- Il est demandé aux cavalier(e)s de veiller à la propreté et au bon entretien du matériel mis à disposition (harnachement, selle, etc.)
- Sur le parking, veillez à sécuriser votre véhicule et à laisser les passages libres (accès secours) ne pas se garer devant le portail.

(Tout manquement au présent règlement peut entraîner l'exclusion)